RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABADIE CONTROLE AUTO
SASU au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 832 102 917,
dont le siège social est situé 6 CHEMIN LES ARRAILLES, ZA D'AGOS VIDALOS, 65400 AGOS-VIDALOS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq septembre,
À quatorze heures.

Au siège social, 6 CHEMIN LES ARRAILLES, ZA D'AGOS VIDALOS, 65400 AGOS-VIDALOS.

RMPP, SASU au capital de 1 000 euros (immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 100 046 465) ayant son siège social sis 6 Z.A. LES ARRAILLES 65400 AGOS VIDALOS et représentée par Monsieur Mathieu PILLEUX en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 euros chacune émises par la société ABADIE CONTROLE AUTO,

Associée unique de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Mathieu PILLEUX, président de la société.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président Monsieur Mathieu PILLEU, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Transformation en société unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Effet de la transformation sur l'exercice en cours ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts.

MP

En matière ordinaire :

- Nomination d'un nouveau Gérant consécutive à la transformation ;
- Fixation de la rémunération du Gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide de transformer la société en société unipersonnelle à responsabilité limitée à compter du 1er octobre 2026.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts établis ci-après.

Cette transformation opérée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Le capital social reste fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS. Il sera désormais divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison d'une part sociale pour une action.

La fonction de Président exercée par Monsieur Mathieu PILLEUX prend fin ce jour.

La société demeurera en outre soumise à l'impôt sur les sociétés.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société unipersonnelle à responsabilité limitée.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, ne fera pas l'objet d'une modification en raison de la transformation de la société en société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts et les dispositions légales qui leur seraient complémentaires. L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles statutaires et aux dispositions légales applicables aux sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les règles statutaires et légales de la société sous sa nouvelle forme de société unipersonnelle à responsabilité limitée.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la société adoptée sous la décision précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme sociale et

MP

dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1er octobre 2026 :

« CONTRÔLE TECHNIQUE DU PIBESTE »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : CONTRÔLE TECHNIQUE DU PIBESTE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de nommer, consécutivement à la transformation, à compter du 1er octobre 2026 pour une durée illimitée, Monsieur Mathieu, Pascal PILLEUX demeurant [redacted] qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Mathieu PILLEUX disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Monsieur Mathieu PILLEUX, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associée unique décide que :

Monsieur Mathieu PILLEUX, Gérant, percevra à compter du 1er octobre 2026 une rémunération annuelle à répartir sur l'exercice de 21 000,00 euros, outre la prise en charge des autres cotisations déductibles.
Il pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

HUITIÈME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

MP

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Mathieu PILLEUX

Zone de signature

Signé par MATHIEU PILLEUX
Le 2 oct. 2026

Signed with Universign doc_MEBr tx_kJavdy4Qqnye

MP